

FMD 2022 : les changements

(Surlignés en jaune)

Champs d'application



- **Période** : 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- **Agents concernés** : le FMD est ouvert à tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, rémunérés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire(MASA) au titre de l'année 2022 **y compris les contractuels de droits privés (apprentis, contacs aidés...)**
- **Nombre de jours** : le FMD permet l'indemnisation forfaitaire sur une base déclarative, à versement annuel unique, visant à encourager les pratiques de mobilités durables pendant **un nombre minimal de 30 jours sur année civile 2022** à partir du 1^{er} janvier 2022 lors des trajets entre domicile et lieu de travail
- **Cumul autres aides**: le forfait est cumulable avec les remboursements partiels d'abonnement transports en Ile-de-France (Navigo) et hors Ile-de-France)
- **Mode de transport** :
 - Engin de déplacement personnel non motorisé (roller, skate-board, monocycle, cyclomoteur...) tel que défini par alinéa 6.14 de l'article R.311-1 du code de la route
 - Engin de déplacement motorisé, dédié au déplacement individuel dans un cadre **non marchand, sans place assise, à moteur non thermique (trottinette, gyropode...)** tel que défini par alinéa 6.15 de l'article R.311-1 du code de la route
 - Mobilité partagée nécessitant des véhicules à moteur non thermique, accessibles **par location ou par mise à disposition**, conformément à l'article R.3261-13-1 du code du travail
 - **Autopartage de véhicules à faibles émissions**, tels que définis par l'article L 224-7 du code de l'environnement, conformément à l'article R.3261-13-1 du code du travail
- **Les agents peuvent cumuler plusieurs modes de transports durables;**
- **Il est désormais autorisé de cumuler le FMD 2022 avec le remboursement mensuel de transport domicile-travail.**

FMD 2022 : les changements

(Surlignés en jaune)

Cas d'exclusions



- Les agents percevant un remboursement partiel au titre d'un abonnement de transport domicile travail, y compris à un service de location de vélo ;
- les agents disposant d'un transport gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
 - les agents résidant au sein d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
 - les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
 - les agents transportés gratuitement par leur employeur ;
 - les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre domicile et lieu de travail**

Jours d'usage



Les jours d'usage déclarés par l'agent concernent le trajet entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail, en dehors d'absence (congés, jours fériés, confinement..) **et des journées de télétravail**

FMD 2022 : les changements

(Surlignés en jaune)

Montant du FMD



Au titre de l'année 2022, le montant maximal du forfait est de 300 €.

Le montant du FMD 2022 est soumis à barèmes, en fonctions du nombre total de jours d'usage déclaré par l'agent qui doit être de 30 jours minimum

- De 30 et 59 jours = 100 €
- De 60 et 99 jours = 200 €
- À partir de 100 jours = 300 €

L'indemnisation s'effectue par un versement forfaitaire annuel unique, à partir de la paye de mai 2023.